



**POLITIQUE DE LA  
FONDATION DE L'EXCELLENCE  
POUR LA JEUNESSE**

**" SECTEUR SPORTIF "**

**10, RUE ST-JOSEPH, BUREAU 101, SAINT-JÉRÔME (QUÉBEC) J7Z 7G7**



## POLITIQUE DE LA FONDATION DE L'EXCELLENCE SECTEUR SPORTIF

---

Cette Fondation a pour mission la reconnaissance de l'excellence des citoyens de la ville de Saint-Jérôme, qui contribuent par leur apport à la valorisation de la vie sportive jérômiennne.

Les bourses distribuées résultent des profits générés par la Classique de golf du Maire de Saint-Jérôme ainsi que des revenus d'intérêts provenant du surplus de la Finale des Jeux du Québec / hiver 1987.

### 1. OBJECTIFS

- 1.1 A partir des critères d'évaluation, reconnaître par l'attribution d'une bourse, les citoyens qui se sont démarqués dans le milieu sportif soit:
  - par la réalisation d'exploits sportifs
  - par leur participation à des événements sportifs reconnus
- 1.2 Reconnaître les efforts exemplaires des résidents tout en favorisant la poursuite sur le chemin de l'excellence.
- 1.3 Encourager les citoyens à se dépasser en leur faisant connaître, en référence, les actions méritoires des candidats reconnus.

Note: Attention, il ne s'agit pas d'une aide financière destinée au soutien de projet, mais d'une bourse servant à reconnaître l'excellence.

### 2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

- 2.1 Être résident de la ville de Saint-Jérôme (résidence principale à Saint-Jérôme).
- 2.2 **S'adresse uniquement aux individus.**  
Ne sont pas éligibles: les groupes, les organismes, les équipes sportives.

- 2.3 Être inscrit à temps plein dans un programme d'étude reconnu par le ministère de l'Éducation du Québec.
- 2.4 Compte tenu de la difficulté d'évaluer la progression et les perspectives d'avenir d'un athlète, l'âge minimum d'éligibilité est fixé à 12 ans (*doit avoir 12 ans au 31 décembre de l'année en cours*). Toutefois, le comité acceptera d'analyser à la pièce les cas exceptionnels. L'âge maximum est fixé à 25 ans.
- 2.5 Toute demande devra être en lien avec la liste des disciplines recevables en annexe 1.

### **3. DOSSIER DE CANDIDATURE**

Doit comprendre ce qui suit:

- Un formulaire de demande complété, signé et déposé avant la date limite et comprenant:
  - a) Une lettre de soutien ou de confirmation provenant de l'entraîneur ou du répondant de l'athlète.
  - b) Une lettre du candidat concernant ses perspectives d'avenir.
  - c) Une photocopie du bulletin scolaire.
  - d) Une preuve de résidence (permis de conduire).

### **4. CATÉGORIES**

Le comité exécutif de la ville de Saint-Jérôme fixe annuellement le montant des bourses selon l'un ou l'autre des niveaux suivants:

Bourses de niveaux I – II – III ou IV.

Après évaluation du dossier, le comité fixe le niveau de la bourse du candidat en tenant compte de l'ensemble des facteurs tels que le nombre de candidats, l'évaluation du dossier sportif et autres critères figurant au dossier de l'athlète.

## **5. CHEMINEMENT D'UNE DEMANDE À LA FONDATION DE L'EXCELLENCE**

- Remise et réception des demandes au Service des loisirs sportifs de la ville de Saint-Jérôme pour acheminement au comité.
- Analyse de la demande par le comité.
- Recommandation du comité de la Fondation au Comité exécutif de la Ville de Saint-Jérôme.

## **6. ANALYSE ET VÉRIFICATION D'UNE DEMANDE**

**La demande sera analysée seulement si l'ensemble des informations exigées dans le formulaire sont présentes au dossier.**

Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'annulation de la demande et le remboursement, s'il y a lieu.

## **7. CRÉATION, COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ**

La Ville de Saint-Jérôme crée le comité de la Fondation de l'excellence secteur sportif. Ce comité est composé de:

- Membres de la Commission loisirs et sports (4 personnes)
- 1 résident de la ville de Saint-Jérôme

Le mandat du comité est de faire des recommandations au comité exécutif en ce qui concerne les bourses à être remises aux candidats résidant à Saint-Jérôme.

## **8. REMISE DE BOURSES**

À cette dernière étape, les candidats seront avisés par lettre de la réponse du comité face à leur demande et seront, le cas échéant, convoqués à une remise officielle de bourses.

**LISTE DES DISCIPLINES ADMISSIBLES**

- Athlétisme
- Aviron
- Badminton
- Balle-molle
- Baseball
- Basket-ball
- Biathlon
- Boxe olympique
- Canot-kayak eau vive
- Canot-kayak vitesse
- Course sur route
- Curling
- Cyclisme route & piste
- Équitation
- Escrime
- Football
- Golf
- Gymnastique rythmique
- Haltérophilie
- Handball
- Hockey sur gazon
- Hockey sur glace
- Judo
- Karaté
- Lutte
- Nage synchronisée
- Natation
- Patinage artistique
- Patinage de vitesse
- Plongeon
- Quilles
- Racquetball
- Ringuette
- Rugby
- Saut à ski
- Ski acrobatique
- Ski alpin
- Ski de fond
- Ski nautique
- Soccer
- Softball balle rapide
- Squash
- Surf des neiges
- Taekwondo
- Tennis
- Tennis de table
- Tir à l'arc
- Tirs
- Trampoline
- Triathlon
- Vélo de montagne
- Voile et planche à voile
- Volleyball
- Volleyball de plage
- Water-polo

\* Toute discipline ne faisant pas partie de la liste pourra être soumise au comité qui en fera l'étude.